

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 21-1085

**Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de
4 100 000 \$**

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier pour un montant total de 4 100 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période : 15 ans
Réfection du réseau routier	\$ 4 100 000

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 100 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 8 mars 2021



Règlement parapluie numéro 21-1085



Joé Deslauriers, maire



Matthieu Renaud
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 février 2021
- Adoption du projet : 8 février 2021
- Adoption du Règlement : 8 mars 2021
- Approbation du MAMH : 4 juin 2021
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 19 août 2021

